

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **lundi 15 juin 2020 à 13 h 40**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon; quitte la séance à 13 h 45;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Étaient absents :

- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis spécial leur ayant été notifié par courrier recommandé le lundi 8 juin 2020.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2020-06-177

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter l'ouverture de la séance extraordinaire à 13 h 40.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CM-2020-06-178

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour

- Table GIRT : Comité de règlement des différends en forêt : Nomination
- Assurance collective : Octroi du contrat
- Embauche d'un mesureur de boues de fosses septiques
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TABLE GIRT : COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS EN FORÊT : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) prévoit que l'organisme responsable de la Table GIRT doit établir un mode de règlement des différends relatifs aux interventions forestières en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité de règlement des différends en forêt est constitué de quatre élus, deux provenant de la MRC de D'Autray et deux provenant de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter tout conflit d'intérêts, il est exigé que les élus membres du comité de règlement des différends ne proviennent pas de municipalités qui compte des terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil de la MRC du 3 juin 2020, un élu a été nommé pour siéger sur ledit comité;

Résolution n° CM-2020-06-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, de nommer M. Mario Frigon pour siéger au sein du comité de règlement des différends en forêt et d'en informer la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPART D'UN CONSEILLER

M. Mario Frigon, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, quitte la séance à 13 h 45.

ASSURANCE COLLECTIVE : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Résolution n° CM-2020-06-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

QUE la MRC de D'Autray accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

QUE la MRC de D'Autray souscrive au 1^{er} juillet 2020 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

QUE la MRC de D'Autray paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la MRC de D'Autray s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la MRC de D'Autray donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat;

QUE la MRC de D'Autray autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de D'Autray accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN MESUREUR DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le directeur général informe les membres du conseil que ce point doit être abandonné puisqu'il n'est plus nécessaire de procéder à l'embauche d'un mesureur de boues de fosses septiques.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2020-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter la levée de la séance extraordinaire à 13 h 50.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général